

CHARTRE D'ENGAGEMENTS RELATIVE A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES – SNCF Réseau

Le décret d'application de la loi du 30 octobre 2018 dite « loi EGALIM » précise que l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitations est encadrée par des chartes d'engagements au sein desquelles sont libellées des mesures destinées à assurer la protection des riverains concernés.

Ainsi, dans le cadre de ses opérations de maîtrise de la végétation pour l'entretien et la sécurisation des voies, pistes et abords du réseau ferré national, SNCF Réseau a publié une charte d'engagements. Celle-ci vise :

- l'information des résidents ou des personnes présentes,
- la protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques,
- le dialogue et la conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés

La charte et la visualisation des traitements prévus sont disponibles sur le site de SNCF Réseau

<https://www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-v%C3%A9g%C3%A9tation>